

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
CESSION DU LOT N°4 DU PERMIS D'AMENAGER DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES BURES MORAINVILLIERS AU PROFIT DE L'OPERATEUR IPE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) Bures à Morainvilliers, inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur les Groux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLHi) approuvé par le Conseil communautaire du 16 janvier 2020, la Communauté urbaine a entrepris l'acquisition des parcelles pour la maîtrise foncière du périmètre d'extension du PAE.

Ce projet d'extension du PAE Bures vise à consolider et à développer les activités économiques du sud-est du territoire de la Communauté urbaine, situé entre le pôle Poissy à l'est, le pôle des Mureaux à l'ouest et le pôle d'Orgeval au nord. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté urbaine.

La maîtrise foncière étant achevée au sein du PAE Bures à Morainvilliers, la commercialisation est scindée en deux lots, l'un commercialisé par un permis d'aménager et l'autre commercialisé par un permis de construire.

La Communauté urbaine souhaite céder les macro-lots n°4 et 5 du permis d'aménager à l'opérateur IPE pour construction de deux bâtiments à deux sociétés distinctes, à savoir FIMAP pour le lot n°4 et TERGI pour lot n°5.

Le lot n°4 comprend partie des parcelles cadastrées AE 26, AE 27, AE 28, AE 29, correspondant à une emprise foncière de 2 197 m².

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession du lot n°4 du permis d'aménager, dans le cadre de l'extension du Parc d'activités économiques Bures Morainvilliers, comprenant partie des parcelles cadastrées AE 26, AE 27, AE 28, AE 29, correspondant à une emprise foncière de 2 197 m² environ à l'opérateur IPE, ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer,
- de préciser que cette cession sera réalisée pour un montant de 219 700 €HT, soit 100 €HT/m², TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur IPE en date du 15 octobre 2024 dans les charges et conditions de vente évoquées usuelles en pareil matière,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont la promesse de vente et l'acte authentique,, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 219 700 €HT au chapitre 70, fonction 90, nature 7015.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°19845450 du 9 octobre 2024,

VU l'offre d'achat de la société IPE du 15 octobre 2024,

VU le plan de géomètre réalisé par le cabinet TT Géomètre Expert du 28 octobre 2024 annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du lot n°4 du permis d'aménager, dans le cadre de l'extension du Parc d'activités économiques Bures Morainvilliers, comprenant partie des parcelles cadastrées AE 26, AE 27, AE 28, AE 29, correspondant à une emprise foncière de 2 197 m² environ à l'opérateur IPE, ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer, pour un montant de 219 700 € HT (deux-cent-dix-neuf-mille-sept-cents euros hors taxe), soit 100 € HT/m² (cent euros hors taxe par mètre carré), TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur IPE en date du 15 octobre 2024 dans les charges et conditions de vente évoquées usuelles en pareil matière.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette cession sera réalisée pour un montant de 219 700 € HT, soit 100 € HT/m², TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur IPE en date du 15 octobre 2024 dans les charges et conditions de vente évoquées usuelles en pareil matière.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont la promesse de vente et l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 219 700 € HT (deux-cent-dix-neuf-mille-sept-cents euros hors taxe) au chapitre 70, fonction 90, nature 7015.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 06/12/2024
Exécutoire le : 06/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative),

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



ZAMMIA OPOESCU Cécile